



Département du Lot
Arrondissement de GOURDON
Canton de MARTEL

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 046-214600280-20240527-27_05_2024_01-DE

Commune de BÉTAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27_05_2024 - Délibération n° 27_05_2024_01

Nombre de Membres en exercice : 14 Ayant délibéré : 12

Date de convocation : 21/05/2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à 17 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Betaille, sous la Présidence de Monsieur Christian DELRIEU, Maire.

Étaient présents : ARESTIER Nathalie, CID Benoît, DARNIS Marc, DELRIEU Christian, GONCALVES Jean, GAUDICHAU Jérôme, GUINOT Patrice, KYSEL Andrée, VIGUERARD Aurélie

Absents ayant donné procuration : PRADEAU S à DELRIEU C, PARROU J à GUINOT P, CAUCHOIX S à VIGUERARD A

Absents : DERAM Thierry, et LABORIE Sandrine

Secrétaire de séance : VIGUERARD Aurélie

OBJET : AVIS SUR PROJET PLUIh de CAUVALDOR

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- *Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire*
- *Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population*
- *Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux*
- *Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat*
- *Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols*
- *Les annexes*

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

